



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de Guadeloupe

Baie-Mahault, le 16 MARS 2012

COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI RELATIF A LA MISE EN APPLICATION
DES MESURES COMPENSATOIRES PREVUES PAR L'ARRETE
PREFECTORAL n° 2011-824 DU 11 JUILLET 2011
SOCIETE SADG - DESHAIES

Séance du 15 février 2012

Le mercredi 15 février 2012 à 10 h 00, au siège de la Société Antillaise de Granulats (SADG), s'est tenue le comité de suivi relatif à la mise en application des mesures compensatoires afin de limiter les enjeux patrimoniaux conformément à l'article 8.1.4.2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011, sous la présidence de M. Gilles PIGNALOSA, directeur de la SADG.

Etaient présents en tant que membres :

M. Gilles PIGNALOSA	Directeur de la SADG
Mme Chrystel SGARD	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
M. Francebert FRANCONNY	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)
M. Luc LEGENDRE	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RN – Biodiversité)
M. Pierre ARNAUD	Office National des Forêts
M. Guillaume RUILIER	SADG
Mme Ghislaine OPET	Mairie de Deshaies
Mme Muriel IRIBAREN	Caraiïbes Environnement

Etaient excusés :

Mme QUIKO	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RN – Sites et paysages)
Mme TRENQUE	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)
M. COQUELET	Direction des affaires culturelles (DAC)

Assistait à la réunion :

Mme Annie JULIANUS Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL/RED)

M. PIGNALOSA ouvre la séance en saluant tout d'abord les membres. Il rappelle que ce comité est prévu par l'article 11.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la carrière pris en juillet 2011 (autorisant la poursuite et l'extension de l'exploitation). Il doit se réunir au moins tous les 2 ans afin de suivre la mise en œuvre par la SADG des mesures compensatoires relatives aux enjeux patrimoniaux (faunes, flore, biodiversité, paysage) prescrites par l'arrêté sus-visé.

M. PIGNALOSA précise par ailleurs que dans le cadre des actions prévues par la charte de l'environnement de l'UNICEM, charte à laquelle SADG a adhéré de manière volontaire, il est prévu qu'un comité de concertation traitant de l'ensemble des enjeux du site soit mis en place dans le but d'échanger avec le voisinage.

A la question de Mme OPET sur le lien possible entre ces deux comités, Mme SGARD précise que le comité de suivi pour être efficace lui semble devoir rester un comité « technique » dédiés aux enjeux patrimoniaux dont les travaux pourront être présentés au comité de concertation par l'exploitant. M FRANCONNY ajoute que l'exploitant reste libre d'inviter des personnes supplémentaires aux réunions du comité de suivi si le besoin s'en fait sentir et que ce point est prévu par son arrêté d'autorisation.

Il est par ailleurs acté que le fonctionnement du comité ne fasse pas l'objet d'un règlement formel. Le secrétariat du comité sera assuré pour partie par l'exploitant (convocation, salle de réunion), pour partie par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (compte-rendu).

L'ordre du jour retenu pour cette première réunion est le suivant :

- examen en salle une par une les 10 mesures compensatoires prévues par l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site : à cet fin un tableau synthétisant ces mesures est remis en séance, il est joint en annexe 1 au présent compte-rendu ;
- visite sur le site.

Action 1 : EVALUER LES POPULATIONS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES ET ENDÉMIQUES DE GUADELOUPE.

Objectif : Avoir une évaluation la plus précise possible des tailles des populations et leurs aires de répartition géographique

Des espèces endémiques à la Guadeloupe sont présentes sur les futures zones d'extraction de la carrière telles que : l'anolis de Guadeloupe, le Sphérodactyle bizarre et le Pic de Guadeloupe. Une expertise complémentaire a été réalisée par M. LEBLOND du bureau d'études BIOS. Elle est remise en séance aux membres présents et est jointe (annexe 2) au présent compte-rendu.

Décision : Il est décidé que la SADG suive les préconisations de M LEBLOND :

- Compléter l'Etat Zéro sur l'ensemble du site pour les différentes espèces concernées (localisation, comptage ou état initial selon les espèces) ;
- Interdire la chasse : un affichage sera dans ce cadre mis en place et entretenu ; afin de faciliter le respect de cette interdiction, elle pourra être présentée lors du prochain comité de concertation avec les riverains ;
- Protéger les zones boisées non concernées par l'exploitation ;
- Planter dans les zones défrichées des arbres morts afin de favoriser le nidification du Pic de Guadeloupe. Lors de la visite de terrain, il a été précisé qu'il y a 1 à 2 arbres morts par ha étaient dans ce cadre suffisants ;
- Déterminer les zones d'implantation de corridors boisés ;

- Mise en place d'un protocole de déboisement sur les zones d'extension afin d'épargner le plus d'espèces animales possibles : l'idée d'une sensibilisation du personnel de SADG lors de la prochaine mission de M LEBLOND est retenue ainsi que la rédaction d'une procédure appelant l'attention des personnels en charge du défrichage sur les espèces remarquables et précisant la conduite à tenir en cas d'identification. La procédure reprendra également l'interdiction du défrichage lors de la période de nidification du pic. Cette procédure sera établie sous au plus 18 mois.

- Par la suite, un suivi régulier des différentes population est jugé nécessaire : l'exploitant se rapprochera de M LEBLOND afin que ce dernier lui propose au regard des enjeux la périodicité la plus adaptée à ce suivi (pour mémoire, l'autorisation d'exploiter a été accordée pour 30 ans).

- Le compte-rendu de la prochaine mission de M LEBLOND sera transmis aux membres du comité pour réaction éventuelle dès finalisation et ce afin d'éviter aux membres de découvrir les documents en séance.

Action 2 : EVALUER LE POTENTIEL DE DÉPLACEMENT DES ESPÈCES ANIMALES SUR LES ZONES ALENTOURS À L'EXPLOITATION

Objectif : Connaître les possibilités de mobilité de la faune affectée par les futurs défrichements vers les zones alentours

Décision : Cette action est couverte par les études en cours au titre de l'action 1 et n'appelle pas de commentaires complémentaires.

Action 3 : EVALUER LES POPULATIONS DE CHIROPTÈRES ENDÉMIQUES DE GUADELOUPE ET PROTÉGÉES

Objectif : Evaluer précisément les tailles des populations des chiroptères et leurs aires de répartition géographiques

M. PIGNALOSA souligne que cette action a été initiée en octobre 2010 dans le cadre de l'inventaire faunistique confiée à l'ASFA (Association pour la sauvegarde et la réhabilitation de la faune des Antilles), mais que l'AFSA lui a tardivement fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de répondre à cette demande. La SADG a donc confié cette action à M LEBLOND (commande de février 2012) et son calendrier d'intervention prévisionnelle permet d'attendre les rapports pour septembre 2012.

Décision : Le nouveau délai nécessaire à la mise en œuvre de cette action est acté (septembre 2012) ; il est convenu que l'étude demandée soit transmise dès réception aux membres (et en particulier à M LEGENDRE) afin qu'en cas d'identification de chiroptères une réunion dédiée puisse être organisée rapidement.

Action 4 : LANCER DES EXPÉRIMENTATIONS VÉGÉTALES ET DÉTERMINER DES TECHNIQUES DE REPLANTATION

Objectif : Définir les essences à replanter et les techniques de transplantation à suivre selon les zones et leurs caractéristiques

M. PIGNALOSA précise que des expérimentations ont été lancées en interne avec le concours d'une stagiaire en master 2 « Ecologie des milieux tropicaux » de l'UAG, stagiaire qui a mené trois actions principales :

- recensement des espèces dans les forêts avoisinantes ;
- identification des espèces aptes à être utilisées pour la réhabilitation ;
- réalisation d'essais de plantation sur des zones test de 100 m² avec différents supports (remblais existant, apports de matériaux dits stériles de carrières, apports de compost, apports de terre végétale).

Ces zones test ont été laissées ainsi pendant un an sur le site et ainsi permettre de juger du support à privilégier. M. PIGNALOSA propose aux membres de juger d'eux même lors de la visite terrain mais précise que le meilleur résultat a été obtenu avec la terre végétale, puis les stériles, le compost, la zone « brute » présentant les moins bons résultats. La visite sur site confirme ce résultat.

Décision :

- Maintenir les planches test pour un suivi ultérieur en les préservant des bovins et caprins : une clôture et une signalétique indiquant qu'il s'agit de tests de revégétalisation est à prévoir ;
- Pour les prochains travaux de réhabilitation prévus, retenir plusieurs techniques sur différentes zones afin de favoriser la biodiversité : à ce stade, au regard des résultats des zones tests, les supports « stériles de carrière » et « terre végétale » sont à privilégier ;
- Le stage UAG étant achevé, la mission de suivi sera confiée à un bureau d'étude.

Action 5 : REBOISER LA LISIÈRE FORESTIÈRE DE LA ROUTE DE LA SAVANE

Objectif : Constituer un écran visuel et sonore - Abriser la petite faune locale

M. PIGNALOSA souligne que cette action n'a pas encore été mise en œuvre car les espèces végétales n'ont pas encore été identifiées. L'objectif est de fournir une préconisation sur les espèces qui permettrait une densification de cette zone. Le reboisement proposé ici vise également à dissuader les badauds de se rapprocher de la zone d'extraction. La topographie en ce lieu étant très accidentée.

Décision : L'intérêt de la densification de la zone est acté et l'exploitant s'appuiera sur les préconisations d'un bureau d'étude.

Action 7 : RÉHABILITER LA ZONE D'EXTRACTION

Objectif : Stabiliser les sols - Limiter le phénomène d'érosion – Permettre la recolonisation des espèces animales

M. PIGNALOSA souligne que cette action est suivie dans le rapport annuel des activités et qu'elle est en lien avec l'action 4. Lors de la visite terrain les zones déjà remblayées et dans l'attente de végétalisation sont présentées.

Décision : Un point sur l'avancement de la réhabilitation sera fait lors des comités de suivi.

Action 8 : MENER DES ACTIONS DE RÉHABILITATION HORS SITE

Objectif 8.1 : Remettre en état les vestiges industriels de l'ancienne sablière

M. PIGNALOSA rappelle qu'il s'était engagé à évacuer les vestiges industriels de l'ancienne sablière située derrière la plage de Grande Anse. L'exploitant attend pour agir les conclusions du comité car le site est en ZNIEFF et les terrains appartiennent au Conseil Général.

M. ARNAUD ajoute qu'une action commune ONF/Parc National est déjà prévue sur cette zone. La participation de la SADG dans ce cadre est bienvenue. L'ONF se chargera d'intégrer la SADG à ce projet afin que les travaux d'évacuation des vestiges puissent être menées dans ce cadre.

M. PIGNALOSA précise qu'il souhaite pouvoir valoriser médiatiquement son implication sur ce projet aux côtés de l'ONF et du PNG (panneau d'information par exemple).

Décision : L'exploitant définira le cadre et le calendrier de son action avec l'ONF et le parc national de la Guadeloupe et ce dans le cadre du projet plus global de mise en valeur de l'arrière plage de Grande Anse.

Objectif 8.2 : Aménagement du littoral du bourg de Deshaies.

La société SADG se propose de contribuer en apportant des matériaux nécessaires à la réalisation des aménagements communaux prévus sur cette zone. Cette action n'est envisageable que dans le cadre d'un projet communal.

Mme OPET répond qu'un tel projet est effectivement à l'étude et qu'elle prend bonne note de la proposition de M. PIGNALOSA.

Actions 9 et 10

Deux mesures compensatoires complémentaires ont été prescrites par arrêté préfectoral sur proposition du Parc National. M. PIGNALOSA rappelle en préambule que ces mesures ne lui paraissent pas justifiées et demande à ce qu'elles soient précisées par le comité de suivi. L'avis du Parc sur lequel sont basés les prescriptions de l'arrêté sur ces points est joint en annexe 3 au présent compte-rendu.

Action 9 : Etudier les possibilités de traitement des fronts de taille par « projection sous pression » et leur applicabilité à tout ou partie des fronts et talus du site. Cette étude devant être remise dans un délai d'un an.

Mme SGARD propose qu'en l'absence du Parc l'examen détaillé de cette action dont l'intérêt ne fait pas l'unanimité des membres présents soit reportée à la prochaine réunion. Il est toutefois convenu que l'exploitant afin de respecter les dispositions de son arrêté préfectoral :

- réalise un état de l'art des techniques de traitement des fronts de taille existantes (en s'appuyant sur l'UNICEM et la bibliographie disponible sur le sujet);
- identifie au regard de la configuration de son site (visibilité lointaine des fronts telle qu'examinée dans l'étude d'impact) en exploitation (traitement temporaire) ou à terme (réhabilitation finale) les fronts qui pourraient être traités par l'une ou l'autre des techniques.

Décision : La SADG fait réaliser dans un premier temps l'état de l'art et l'identification détaillée supra ; si le délai prévu pour ce faire (fin juillet 2012) ne lui paraît pas compatible avec cet objectif, la SADG peut solliciter par courrier un délai supplémentaire raisonnable.

Action 10 : Etudier avec l'ONF et/ou la SAFER les modalités d'achat sur le territoire de la commune de Deshaies d'une surface boisée

PIGNALOSA précise qu'il ne comprend pas cette demande dans la mesure où la réhabilitation du site conduira à recréer 43 ha de forêt pour 33 ha détruits et que le bilan forestier sera donc à terme positif. Il est fait lecture de l'autorisation de défrichement accordée et qui ne faite mention d'aucune mesure compensatoire. M. PIGNALOSA confirme également que la SADG dispose de 30 ha de réserve foncière sur la commune de Deshaies, hectares qui n'ont pas vocation à être utilisés pour une extension future du site.

Il est également fait lecture du compte-rendu de la CDNPS du 30 juin 2011 au cours de laquelle la demande d'extension de la SADG a été examinée : la commission a actée que cette disposition ne viserait pas à compenser le défrichement ha par ha.

M. ARNAUD prend bonne note de cette demande du Parc et proposera le cas échéant à la SADG les zones qui pourraient être concernées par une telle mesure de protection ou d'entretien du patrimoine forestier.

En l'absence du Parc l'examen détaillé de cette action est reportée au prochain comité de suivi.

Décision : La SADG préalablement à la prochaine réunion de la commission prépare et transmet une cartographie simplifiée de la commune présentant : la zone d'emprise de la carrière autorisée, la zone des réserves foncières évoquées supra, la zone de l'ancienne carrière qu'elle s'est engagée à mettre en sécurité (cf action 8.1), les zones forestières le cas échéant identifiées par l'ONF et un tableau de synthèse des différentes superficies boisées concernées.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,



Chrystel SGARD

Annexes

Tableau de synthèse des mesures compensatoires

Expertise de M LEBLOND relative aux actions 1 et 2

Rapport de stage relatif à l'action 4

Avis du Parc National relatif aux actions 9 et 10

Liens utiles :

La charte pour l'environnement de l'UNICEM : <http://www.charte.unicem.fr/>

La réglementation ICPE et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de la SADG (en cours de mise en ligne) : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>